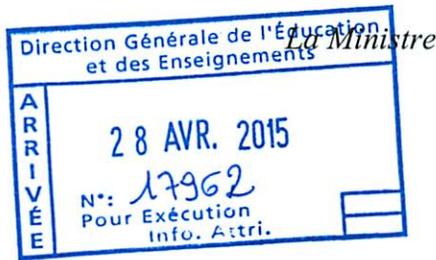




MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 1863 / MEE



PIRAE, le 28 AVR. 2015

à

Mesdames et messieurs les direct(rices)eurs d'école

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
en charge des circonscriptions pédagogiques du 1^{er} degré

S/c de monsieur le directeur général de l'éducation et des enseignements

Objet : Sécurité à l'école maternelle

L'école maternelle est un établissement d'enseignement qui accueille un public spécifique : des élèves, des enseignants et des personnes chargées du fonctionnement de l'établissement.

L'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés : il lui appartient de veiller à ce qu'ils ne soient pas exposés à subir des dommages et qu'ils n'en causent pas à autrui. Cette responsabilité s'étend à l'intérieur des locaux scolaires ainsi qu'à l'extérieur dès lors que des enseignements s'y déroulent, dans les cours de récréation, les aires de jeux et autres lieux d'accueil.

Elle concerne les enseignants ainsi que toute personne qui participe à la mission éducative de l'école.

L'obligation de surveillance doit être exercée de manière effective et vigilante pendant toute la durée pendant laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire.

L'accueil des enfants impose le respect des règles de sécurité et d'hygiène propres à assurer à tout moment la protection de leur intégrité physique.

L'évaluation des risques dans un établissement scolaire n'est pas une démarche aisée et en particulier pour le directeur d'école. Les risques sont d'origines multiples et peuvent avoir de graves conséquences pour les élèves mais aussi pour les adultes. Le risque zéro n'existe pas, toutefois, il est important d'identifier les risques pour les supprimer chaque fois qu'il est possible, et aussi de les évaluer pour apporter des actions de prévention.

La prise en compte des risques doit amener une réflexion du directeur d'école avec l'équipe pédagogique et le cas échéant avec les représentants de la collectivité.

Les risques peuvent être classés selon quatre niveaux :

- les risques liés aux bâtiments et aux installations ;
- les risques liés aux activités (pédagogiques, sports, sorties scolaires...)

- les risques liés aux abords de l'école et à son environnement (voirie, circulation, ...);
- les risques liés à l'absence d'information et de formation en matière d'hygiène et de sécurité.

Les accidents :

De manière générale les enseignants sont soumis à un devoir de surveillance effective, vigilante et efficace des élèves. Ils doivent être en mesure d'apprécier le danger d'une situation.

Les accidents ont le plus souvent lieu au cours de la récréation.

Dans le cas où un élève placé sous votre responsabilité est victime d'un accident scolaire, il convient de suivre la démarche suivante :

- Concernant la responsabilité, c'est l'enseignant en charge de la surveillance des élèves au moment des faits qui est responsable. Sa responsabilité ne pourra être engagée que s'il est démontré qu'il a commis une faute dans la surveillance de l'élève accidenté. Un rapport d'accident scolaire pour tout accident, quelle que soit sa gravité et y décrire les circonstances exactes de façon précise et détaillée.
- Dans le cas où l'institution n'a pas d'obligation en matière de surveillance (cantine scolaire, garderie méridienne) les directeurs d'école et les enseignants n'ont pas de responsabilité à assumer en matière de surveillance que s'ils ont accepté cette mission que la commune ou l'association des parents d'élèves leur aura proposée.

Le mobilier scolaire :

La sécurité à l'école est une exigence constante. Elle s'exprime au travers de tous les éléments qui sont en interaction avec les enfants. Cette sécurité est bien évidemment liée au produit lui-même, mais surtout à l'usage qui en est fait. La caractéristique de l'école est que cet usage est essentiel, car tous les produits présents dans une école et notamment dans une classe sont utilisés à des fins éducatives, ce qui inclut l'éducation à la sécurité et la prise de risques qui en découle.

Les objets dangereux ne sont pas laissés dans des lieux accessibles aux élèves. S'agissant d'élèves d'âge maternelle, la présence et l'utilisation de cutters est interdite dans les écoles. Cette interdiction est valable même dans le cas d'activités ponctuelles.

De même les massiquots ne doivent pas être dans les classes, si leur présence nécessite une utilisation dans l'école, cela sera en dehors du temps de présence des élèves, le rangement sera dans un espace hors de portée des enfants.

Le règlement intérieur de l'école peut prévoir une liste de matériel ou objets dont l'introduction à l'école est prohibée.

- Les portes : même si aucun texte réglementaire n'impose la présence d'« anti-pince doigts » pour les maternelles, il est conseillé de prévoir ce dispositif.
- Les fenêtres, les ouvertures ne doivent pas être manœuvrées par les élèves, plus de 1,20m du sol, pour les élèves des classes maternelles, est nécessaire ;
- Les clôtures : détériorées elles peuvent présenter un risque, ces dispositifs doivent empêcher tout risque d'escalade (pas de barreaudage horizontal), de coincement de tête (l'espace entre les barreaux ne doit pas être compris entre 11 cm et 23 cm (idem pour les jeux).

Animaux et plantes

Les animaux et les plantes peuvent provoquer des réactions allergiques, être toxiques ou être transmetteurs de maladies infectieuses.

La présence d'un animal pourra être tolérée, quand il s'agit de petits mammifères la consultation d'un vétérinaire sera nécessaire

Les plantes introduites dans l'école ne doivent pas présenter de toxicité.

Les espaces verts seront aussi à surveiller, indispensables à la qualité de vie, il faut être vigilant sur la toxicité de certaines plantes.

Les espaces extérieurs

L'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs réservés aux élèves, ainsi que l'installation et l'entretien des matériels qui appartiennent à la collectivité nécessitent de la part du directeur d'école une vigilance en matière de sécurité des locaux, matériels espaces auxquels les élèves ont accès. Les enseignants qui auront remarqué un risque apparent, dans leur classe ou en d'autres lieux, susceptibles de mettre les élèves en danger, en informent le directeur d'école. En cas de risque constaté, le directeur en informe par écrit le maire de la commune et adresse une copie du courrier à l'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription. Le directeur après avoir signalé l'état défectueux du matériel ou installation prendra le cas échéant les mesures nécessaires dans l'attente des travaux interdisant par exemple l'accès à certaines parties de l'espace ou de certains appareils.

Aire de jeux collective

On entend par aire collective de jeux toute zone, y compris celle implantée dans un parc aquatique ou un parc d'attraction, spécialement aménagée et équipée pour être utilisée, de façon collective, par des enfants à des fins de jeux. Sont également soumis à la réglementation, les aires collectives de jeux situées dans l'enceinte des établissements accueillant des enfants et dont les équipements fixés au sol sont susceptibles d'être utilisés par ceux-ci à des fins de jeux. Ne pas confondre activités physiques surveillées sur une aire de jeux et activités physiques encadrées pédagogiquement dans une salle de motricité par exemple.

L'évaluation de l'aire de jeux et de ses équipements doit être une appréciation globale sachant que, outre le déficit important au niveau de l'activité, on constate un pourcentage beaucoup moins élevé d'accidents dans les cours aménagées (27%) que dans les espaces non aménagés (40%)

Séparation des aires de jeux

Dans le cas où les enfants du primaire et de maternelle utilisent la même cour de récréation, il est préférable de séparer les aires de jeux pour faciliter la surveillance et éviter que des enfants utilisent des jeux auxquels ils ne doivent pas avoir accès.

La mise hors service ou la dépose totale doivent être décidées si l'équipement de jeu présente un danger pour les usagers.

Une plaque apposée sur le jeu précise sa conformité aux exigences de sécurité avec le marquage CE et stipule l'âge minimum des enfants auxquels l'équipement est destiné.

Les risques particuliers aux aires de jeux

- La zone de sécurité (tridimensionnelle) doit être dégagée de tout obstacle ne faisant pas partie du jeu ;
- La norme est de 2 mètres autour du jeu et 2,50 mètres à la sortie des glissières de toboggan ;
- L'accès des adultes doit être possible en tout point du jeu. Pour les volumes clos, la norme prévoit des ouvertures d'un diamètre minimal de 50 cm ; si la profondeur est supérieure à 2,50 mètres, il faut prévoir au moins 2 ouvertures indépendantes ;
- Les zones à risques, comme les abords des balançoires et de tourniquets, doivent être matérialisées. Il faut bien prévoir la délimitation de l'espace dans l'axe des balançoires où se produisent les heurts ;
- La stabilité des équipements évite tout risque de renversement (ils sont fixés comme le prévoit la notice du fabricant) ;
- Les jeux utilisant l'eau doivent être conçus de manière à écarter tout risque de noyade ou d'infection raisonnablement prévisible ;
- Pour les paliers ou plates-formes situés à une hauteur comprise entre 1 et 2 mètres, il faut installer une main courante (d'une hauteur comprise entre 0,50 et 0,75 mètre) ;

- Pour les paliers ou plates-formes situés à une hauteur supérieure à 2 mètres il faut une balustrade (d'une hauteur d'au moins 0,75 m) ;
- Pour les toboggans, la hauteur entre le bas de la glissière et le sol ne doit pas dépasser 35 cm ;
- Coincement de la tête : les espaces entre les pièces fixes horizontales et parallèles ne doivent en aucun cas être compris entre 11 cm et 23 cm (à partir d'une hauteur de 60 cm) ;
- Coincement des membres ou des vêtements : vérifier l'obturation des tubes à cause des doigts coincés ;
- Coupures : supprimer les vis saillantes, les bords coupants et les clous apparents

Bacs à sable

Ils sont maintenus dans des conditions d'hygiène satisfaisantes. La norme recommande un ratissage une fois par jour, le retournement total du sable une fois par trimestre et le changement du sable une fois par an.

Utilisation de produits pour les activités pédagogiques

Qu'ils soient stockés dans l'école ou confiés aux enfants lors des activités scolaires, les produits peuvent être une source de dangers et de risques (brûlure, irritation, inhalation, ingestion...). Mais rare sont les produits dangereux utilisés dans une école. Il convient de prendre le plus grand soin dès lors que l'étiquette comporte un carré orange (pictogramme de danger) telles certaines colles, aérosols, produits de nettoyage, peintures.

Pour les produits utilisés par les enfants dans le cadre des activités scolaires, il y a obligation de s'assurer que ces produits ne présentent aucun danger. Dans le cas contraire, une zone de sécurité doit être délimitée et respectée.

Présence et stockage de produits dans l'école

Les produits d'entretien ou tout autre produit utilisés par les adultes doivent être soigneusement rangés dans des placards fermés à clé et hors de portée des enfants.

Risques liés aux repas ou goûters festifs à l'école

La préparation et la confection de repas destinés à être consommés sur place (dans l'école) ainsi que les denrées destinées à être vendues (aux élèves) sont soumises à réglementation. Il est toutefois toléré, sous certaines conditions, d'organiser des repas ou goûters festifs à l'école à l'occasion d'anniversaires, de fêtes ou de fin d'année scolaire. Ce sont aussi des moments importants de la vie scolaire.

Achats et transports des matières premières

Autant que faire se peut, les achats seront réalisés en commerce avec un justificatif de la date d'achat et la nature des produits. Le transport, en particulier pour les produits frais, sera réalisé en respectant les conditions de température, au besoin dans un sac isotherme, même si les produits ne sont pas congelés mais simplement réfrigérés.

Fabrication

La fabrication nécessite le respect de règles d'hygiène très strictes :

Fabrication à un moment le plus proche possible de la consommation ;

- Nettoyage et désinfection des surfaces de travail (l'eau de Javel diluée suivie d'un rinçage à l'eau du robinet est un excellent désinfectant) ;
- Lavage des mains aussi souvent que nécessaire pendant la fabrication ;
- Rangement des produits d'entretien ;
- Eloignement des animaux domestiques ;

- Pour éviter toute source de contamination, les aliments après leur cuisson ne doivent pas être remis en contact avec les surfaces ou les ustensiles ayant été utilisés pour les matières premières sans qu'ils aient été préalablement nettoyés ;
- Pour les préparations froides, les aliments seront, si possible, filmés et conservés au froid ;
- Pour les préparations chaudes, la cuisson sera réalisée au plus proche de la consommation.

Transport de produits à l'école

Le temps nécessaire au transport des produits, en particulier pour les produits fragiles, doit être le plus réduit possible ;

- Les produits doivent être transportés bien enveloppés afin de réduire les risques de contamination ;
- Les produits conservés au froid doivent être transportés, pour assurer un maintien à basse température pendant tout le temps du transport et éventuellement du stockage avant consommation, dans des glacières ou des sacs isothermes munis de plaques à accumulation ou, à défaut, de bouteilles d'eau congelées.

Consommation

- Il est préférable, lors de la consommation des produits, d'utiliser du matériel jetable (assiettes, verres, couverts.....) ;
- Les produits non consommés le jour même doivent être jetés.

Produits à éviter

Gâteaux à base de crème chantilly ou à base de crème pâtissière, mousse au chocolat, truffes au chocolat, mayonnaise maison œuf cru).

Lecture conseillée : *Un document paru sur le site DGESCO Editions EP&S : guide et recommandations conditions de sécurité des équipements et des matériels utilisés pour les activités éducatives en maternelle complètera ces premières préconisations.*

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/ecole/19/8/GUIDE_MATERNELLE_270198.pdf

Sachant pouvoir compter sur votre précieuse collaboration, cette circulaire a pour objet de vous apporter une aide dans un domaine de responsabilités important.




Nicole SANQUER-FAREATA

- Pour éviter toute source de contamination, les aliments après leur cuisson ne doivent pas être remis en contact avec les surfaces ou les ustensiles ayant été utilisés pour les matières premières sans qu'ils aient été préalablement nettoyés ;
- Pour les préparations froides, les aliments seront, si possible, filmés et conservés au froid ;
- Pour les préparations chaudes, la cuisson sera réalisée au plus proche de la consommation.

Transport de produits à l'école

Le temps nécessaire au transport des produits, en particulier pour les produits fragiles, doit être le plus réduit possible ;

- Les produits doivent être transportés bien enveloppés afin de réduire les risques de contamination ;
- Les produits conservés au froid doivent être transportés, pour assurer un maintien à basse température pendant tout le temps du transport et éventuellement du stockage avant consommation, dans des glacières ou des sacs isothermes munis de plaques à accumulation ou, à défaut, de bouteilles d'eau congelées.

Consommation

- Il est préférable, lors de la consommation des produits, d'utiliser du matériel jetable (assiettes, verres, couverts.....) ;
- Les produits non consommés le jour même doivent être jetés.

Produits à éviter

Gâteaux à base de crème chantilly ou à base de crème pâtissière, mousse au chocolat, truffes au chocolat, mayonnaise maison œuf cru).

Lecture conseillée : *Un document paru sur le site DGESCO Editions EP&S : guide et recommandations conditions de sécurité des équipements et des matériels utilisés pour les activités éducatives en maternelle complètera ces premières préconisations.*

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/ecole/19/8/GUIDE_MATERNELLE_270198.pdf

Sachant pouvoir compter sur votre précieuse collaboration, cette circulaire a pour objet de vous apporter une aide dans un domaine de responsabilités important.

Copie(s) :

MEE 1
DGEE 1
IEN maternelle 1



Nicole SANQUER-FARÉ